



Commission économique pour l'Europe**Comité de l'énergie durable****Trentième session**

Genève, 22-24 septembre 2021

Point 7 d) de l'ordre du jour provisoire

Travaux futurs du Comité de l'énergie durable : Approbation de documents**Proposition visant à changer le nom, le mandat et le cahier des charges du Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon****Document établi par le Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon****I. Introduction**

1. La demande du Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon tendant à changer son nom, son mandat et son cahier des charges est motivée par :

a) Les demandes par lesquelles le Comité de l'énergie durable a invité ses organes subsidiaires, en particulier le Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon, à se concentrer sur la transition juste, la gestion intégrée du méthane et la neutralité carbone, comme indiqué dans la section II du présent document ;

b) Les discussions sur la modernisation du secteur houiller et son avenir, sur la transition juste et sur la fermeture et la reconversion des mines qui ont eu lieu au cours des ateliers organisés par le Groupe d'experts et d'autres manifestations auxquelles il a participé ;

c) Les demandes de soutien adressées au Groupe d'experts par les participants aux ateliers et aux réunions, comme indiqué à la section II du présent document ;

d) La volonté exprimée par les États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) de réaliser au plus tôt les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

II. Demande adressée au Comité de l'énergie durable

2. À la suite des discussions qui ont été menées à sa seizième session (Genève, 3 et 4 mars 2021), le Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon, adresse au Comité de l'énergie durable la demande formulée au paragraphe suivant, en :

a) *Notant* que le Comité, à sa vingt-neuvième session (25-27 novembre 2020), a demandé aux groupes d'experts relevant de sa compétence de tenir compte, dans leurs travaux, de la mutation du contexte économique, environnemental et social dans lequel ils mènent leurs activités, ainsi que des principes d'une transition juste (ECE/ENERGY/133, par. 18 b)) ;



b) *Notant également* qu'à la même session le Comité a demandé au Groupe d'experts de traiter, autant que possible, les questions liées aux émissions de méthane dans le contexte plus large du cycle de vie complet du charbon tout au long de la chaîne de valeur (ECE/ENERGY/133, par. 20 e) ;

c) *Notant en outre* que le Comité, toujours à sa vingt-neuvième session, a demandé à nouveau que les groupes d'experts coopèrent plus étroitement lorsqu'il s'agissait de traiter des questions transversales, notamment en relation avec le projet intitulé « Mieux comprendre les conséquences et les perspectives liées à la transition du secteur de l'électricité et des secteurs à forte intensité d'énergie de la région de la CEE vers la neutralité carbone d'ici à 2050 » (ou « projet sur la neutralité carbone ») (ECE/ENERGY/133, par. 18 d) ;

d) *Notant* qu'à la même session le Comité a demandé à la Commission économique pour l'Europe d'envisager de prendre une décision, à sa soixante-neuvième session, concernant l'accélération à court terme de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au moyen de mesures portant sur les gaz et les bâtiments (ECE/ENERGY/133, par. 7) ;

e) *Prenant note* du document de travail intitulé « Mesures efficaces de réduction des émissions de méthane » (ECE/ENERGY/2020/11) présenté à la vingt-neuvième session du Comité pour servir de toile de fond aux discussions menées au titre du point 5 b) (« Programme d'action de la Commission économique pour l'Europe : Décennie internationale de la gestion du méthane ») et, en particulier, des sections III et IV de ce document, intitulées respectivement « Des voies inexplorées dans la transition du secteur de l'énergie » et « Le problème est clairement défini – comment la Commission économique pour l'Europe peut-elle apporter sa contribution à la solution ? ». Notant en outre que ce document de travail a été examiné par le Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon et les autres groupes d'experts relevant du Comité avant d'être soumis ;

f) *Rappelant* qu'à sa vingt-cinquième session (28-30 septembre 2016) le Comité a invité le Groupe d'experts à lui présenter, à sa vingt-sixième session, une proposition tendant à élargir le mandat actuel du Groupe d'experts aux travaux sur la transformation des sociétés minières traditionnelles en sociétés de services intégrées, et à étudier l'impact que cette transformation pourrait avoir sur la contribution du secteur énergétique au développement durable (ECE/ENERGY/107, par. 26) ;

g) *Rappelant également* qu'à sa vingt-sixième session (25-28 septembre 2017) le Comité, tout en notant avec satisfaction les progrès accomplis en ce qui concerne le projet intersectoriel sur la transformation du secteur de l'énergie, a approuvé l'élaboration d'un modèle concernant la transition d'un ancien site industriel et a demandé à tous ses organes subsidiaires de participer à cette initiative (ECE/ENERGY/113, par. 74) ;

h) *Rappelant en outre* qu'à sa vingt-sixième session le Comité a demandé au Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon de contribuer, en coopération avec d'autres groupes d'experts et sous la direction du Comité, aux travaux sur la gestion intégrée du méthane dans le contexte du développement durable (ECE/ENERGY/113, par. 75) ;

i) *Rappelant* qu'à sa vingt-septième session (26 et 27 septembre 2018) le Comité, tout en prenant note avec satisfaction des progrès réalisés dans le projet transversal de transformation du secteur de l'énergie, a approuvé l'élaboration d'un modèle destiné à montrer comment moderniser un complexe industriel qui a évolué au fil du temps pour annexer la production énergétique en amont, les installations industrielles et l'infrastructure urbaine et résidentielle s'y rapportant. Il s'agirait, ce faisant, de faire jouer l'éventail de compétences que recèle le sous-programme sur l'énergie de la CEE (gestion des accumulations de méthane, production énergétique utile à partir du charbon et du gaz, amélioration des rendements énergétiques dans l'industrie et pour l'utilisateur final, optimisation de la gestion des ressources, et prise en compte des technologies relatives aux énergies renouvelables), et ce, dans l'optique d'un meilleur rendement aux plans environnemental, social et économique, s'accordant avec le Programme 2030. Le Comité a par ailleurs demandé à l'ensemble de ses organes subsidiaires de contribuer à cette initiative

et d'inviter les pays à s'engager dans ce projet en vue de sélectionner un site industriel pouvant servir de site pilote à cet effet (ECE/ENERGY/119, par. 38) ;

j) *Rappelant également* qu'à sa vingt-huitième session (25-27 septembre 2019) le Comité a demandé au secrétariat et aux groupes d'experts de tenir compte, dans l'élaboration de leurs futurs plans de travail, des conclusions du projet relatif aux moyens de promouvoir l'énergie durable (ECE/ENERGY/123, par. 24 f) ;

k) *Notant* qu'il a été demandé à plusieurs reprises que les travaux du Comité produisent des progrès concrets et mesurables dans le domaine de l'énergie qui soient à la hauteur des ambitions, du rôle et des valeurs des Nations Unies, et qu'à cette fin le Comité avait encouragé ses organes subsidiaires à coopérer plus étroitement sur les questions transversales ;

l) *Prenant note* des discussions sur la modernisation du secteur houiller et son avenir, sur la transition juste et sur la fermeture et la reconversion des mines menées au cours des nombreux ateliers organisés par le Groupe d'experts, et des demandes de participants souhaitant bénéficier d'un appui en ce qui concerne la transition juste ou la fermeture et la reconversion de mines ;

m) *Constatant* que de nombreux États membres de la CEE et États non membres de la CEE ont fermé des mines de charbon ou fixé la date de l'arrêt de leurs activités minières ;

n) *Conscient* de l'action menée au niveau mondial pour réduire les émissions générées par ce secteur ;

o) *Conscient également* de l'importance que revêt l'aspect social de la transformation en cours de l'industrie énergétique en général, et du secteur houiller en particulier ;

p) *Notant* que les travaux du Groupe d'experts ont des effets bénéfiques notables à court terme tant pour le climat que pour la qualité de vie ;

q) *Prenant acte* de la demande du Comité et de la nécessité d'aligner plus étroitement son mandat sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de se conformer aux principes de la transition juste.

3. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe spécial d'experts du méthane provenant des mines de charbon demande au Comité de l'énergie durable d'approuver son changement de nom en Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon et de l'action pour une transition juste afin : i) d'accéder aux demandes susmentionnées du Comité ; ii) d'orienter les travaux du Groupe d'experts afin qu'ils contribuent davantage à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

III. Mandat et cahier des charges actuels du Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon

4. Comme l'a décidé le Comité exécutif de la CEE à sa cent huitième réunion (Genève, 16 décembre 2019), le mandat actuel du Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon arrive à échéance en décembre 2021 (EXCOM/CONCLU/108, par. 22).

5. Le mandat et le cahier des charges actuels du Groupe d'experts figurent dans les documents ECE/ENERGY/2017/7 et ECE/ENERGY/GE.4/2017/3 (tels qu'approuvés par le Comité exécutif à sa quatre-vingt-quinzième réunion (11 décembre 2017, Genève, EXCOM/CONCLU/95, par. 9)), l'objectif et les domaines de travail étant les suivants :

A. Objectif

6. Promouvoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des mines de charbon au moyen d'activités concrètes axées sur les résultats, qui soient susceptibles de faciliter la récupération et l'utilisation du méthane afin de réduire les risques d'explosion dans les mines de charbon, d'atténuer les changements climatiques et de favoriser le développement durable.

B. Domaines de travail

7. Meilleures pratiques en matière de captage, de récupération et d'utilisation efficaces du méthane provenant des mines de charbon.

IV. Proposition de révision du nom, du mandat et du cahier des charges du Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon

8. Pour les raisons exposées à la section II du présent document, le Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon demande au Comité de l'énergie durable d'approuver :

- a) Son changement de nom en Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon et de l'action pour une transition juste et ;
- b) La révision du mandat et du cahier des charges du Groupe comme suit.

A. Objectif

9. Promouvoir une transition efficace des industries de la filière du charbon qui assure la réduction des émissions de gaz à effet de serre correspondantes et respecte l'équité sociale, au moyen d'activités concrètes axées sur les résultats qui soient susceptibles de faciliter le captage et l'utilisation du méthane afin de réduire les risques d'explosion dans les mines de charbon ; d'atténuer les changements climatiques et de favoriser le développement durable, et qui puissent aider les collectivités locales et soutenir leur vie économique, et protéger l'environnement, dans le cadre d'une transition juste.

B. Domaines de travail

10. Les domaines de travail du Groupe d'experts sont les suivants :

- a) Captage et utilisation du méthane provenant de mines de charbon en activité, fermées ou/et désaffectées en vue de réduire les risques d'explosion, d'atténuer les changements climatiques et de favoriser le développement durable ;
- b) Pour les pays ou les régions/États qui choisissent de mettre fin à l'exploitation du charbon et aux activités connexes, appui sur demande en vue de préparer les mines de charbon et les régions et communautés minières à la cessation de l'activité minière et à la réorientation de l'économie locale ;
- c) Réaffectation des mines et des infrastructures minières existantes et aide au développement de nouveaux profils d'activité et modèles économiques qui préservent la cohésion sociale et le patrimoine culturel des localités touchées.

C. Mandat

11. Le Groupe d'experts demande au Comité de l'énergie durable de renouveler son mandat jusqu'au 31 décembre 2023, avec possibilité de prorogation.
